



## COMMUNE DE LACONNEX

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2021

---

**Présents**

Laurent ZIMMERMANN (vice-président)  
Jean-Luc BAUR  
Andreea CAPITANESCU BENETTI  
Samantha BAVAUD BOCION  
Christian BOVIER  
Maxime DETHURENS  
Marie DUCRET GAUTHEY  
Marc DUPRAZ  
Rémi FOUCHAULT  
Catherine LACHAT

**Exécutif**

Hubert DETHURENS (maire)  
Jean-Pierre GANTNER (adjoint)  
Thierry ARN (adjoint)

**Secrétaires**

Nadia DUPRAZ  
Catherine KOUMROUYAN  
(procès-verbal)

**Excusé**

Stéphane GROBÉTY (président)

---

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021
  2. Budget de fonctionnement 2022 : délibération
  3. Contribution au FIDU 2022 : délibération
  4. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2022 : délibération
  5. Droit d'opposition à une décision de l'assemblée générale de l'ACG
  6. Attribution du prix du 700ème
  7. Local marché et dépôt livres : suivi
  8. TPG – nouvelle prestation Flexibus : présentation
  9. Communications de l'exécutif
  10. Divers
  11. Questions du public
- 

En l'absence du président excusé, le vice-président, Laurent Zimmermann, ouvre la séance à 19h et remercie les conseillers/ères pour leur présence.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021

En l'absence de commentaires ou questions, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.



## 2. Budget de fonctionnement 2022 : délibération

Une précision est apportée quant à l'autorisation d'emprunter 1.2 million mentionnée dans la délibération qui permettra au maire de contracter, si besoin, un prêt bancaire au maximum de cette valeur pour financer le déficit de financement des investissements.

Laurent Zimmermann invite le conseil municipal à voter la délibération.

### ***Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter***

*Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,*

*attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'584'040.00 F aux charges et de 2'591'693.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 7'653.00 F,*

*attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 34'140.00 F et résultat extraordinaire de -26'487 F,*

*attendu que l'autofinancement s'élève à 402'441.00 F,*

*attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 44 centimes,*

*attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 3'190'700.00 F aux dépenses et de 1'580'000.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1'610'700 F,*

*attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 402'441.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'208'259.00 F,*

*vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*sur proposition du Maire*

*le Conseil municipal*

### **DECIDE**

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 2'584'040.00 F aux charges et de 2'591'693.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 7'653.00 F.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 34'140.00 F et résultat extraordinaire de -26'487.00 F.*
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 44 centimes.*
- 3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de 1'200'000.00 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*



4. *D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

La délibération est approuvée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

### 3. Contribution au FIDU 2022 : délibération

Rappel étant donné des objectifs de ce fonds intercommunal et de son fonctionnement, le conseil municipal procède au vote de la délibération.

#### **PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2022 DE 40'700 F AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES**

*Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;*

*considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;*

*vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;*

*vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;*

*vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;*

*vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;*

*considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;*

*attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;*

*vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;*



considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

#### DÉCIDE

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 40'700 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.940.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.940.1462).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.940.36602 dès 2023.

La délibération est approuvée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

#### 4. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Hubert Dethurens mentionne qu'il s'agit d'une décision politique du conseil municipal d'exonérer de cette taxe les entreprises dont le siège social est à Laconnex. Sans ce dégrèvement, un montant d'environ 18'000 F serait encaissé par la commune. Une initiative cantonale sera très certainement déposée pour supprimer cette taxe, mais certaines communes y sont clairement opposées considérant les importants revenus générés.

#### **Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,



le Conseil municipal

## DECIDE

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 100 %.

La délibération est approuvée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

### 5. Droit d'opposition à une décision de l'assemblée générale de l'ACG

Pas d'opposition.

### 6. Attribution du prix du 700ème

Laurent Zimmermann résume la demande du postulant, M. Téo Spahr, qui souhaite réaliser une cabine d'enregistrement pour produire des morceaux de musique.

Thierry Arn confirme qu'un local au sous-sol de l'école a été mis à disposition de cette personne, à l'essai pour 6 mois avec des conditions strictes d'horaires. A ce jour, aucun problème de cohabitation avec les locataires du bâtiment n'a été signalé.

Le vice-président précise que le prix est doté d'un montant de 1'000 F. Le maire ajoute qu'il pourrait être utile que la commission culturelle précise le règlement d'attribution, aujourd'hui plutôt vague, notamment en ce qui concerne un éventuel résultat attendu.

A l'unanimité le conseil municipal décide d'attribuer le prix du 700<sup>ème</sup> 2021 à M. Téo Spahr pour concrétiser son projet.

### 7. Local marché et dépôt livres

Laurent Zimmermann passe la parole à Thierry Arn qui donne quelques informations sur l'avancement de ces deux projets. Le dossier de construction d'un local pour le marché, préparé par l'architecte M. Golub, a été transmis pour pré-consultation au Service cantonal des monuments et sites.

Quant au local pour un dépôt de livres, il a été vidé et les premiers travaux ont débuté (démolition de la paroi, électricité) ; le désamiantage de l'ancienne cabine téléphonique est également prévu très prochainement. Des échantillons de parquets sont en mains de Catherine Lachat qui invite les éventuels intéressés à passer voir ce matériel.

Vu les délais de livraison des fenêtres, la fin des travaux devrait avoir lieu autour de fin janvier.



## 8. TPG – nouvelle prestation Flexibus : présentation

Le vice-président invite Jean-Pierre Gantner à détailler cette nouvelle offre des TPG dédiée à relier les communes de la Champagne. Ce dernier indique que, dès le 14 décembre, il sera possible de disposer « à la demande » des bus des lignes 76 et 77 durant les tranches horaires creuses, soit de 8h50 à 16h40, ainsi que de 19h45 à 22h30. L'utilisateur pourra commander sa course sur une application mobile ou par internet et le ticket sera au tarif courant.

Jean-Pierre Gantner ajoute que, dans l'attente d'un trajet, les bus stationneront à deux endroits différents, La Plaine et un autre encore à préciser, notre commune ayant finalement renoncé à mettre à disposition un emplacement car cela aurait bloqué 9 places de parking au stade.

Hubert Dethurens estime que le canton dépense ici inutilement de l'argent qui lui fait tant défaut. Le coût par passager sera disproportionné pour une prestation dont l'utilité est loin d'être avérée. Autant payer un taxi ! Il rappelle que le coût subventionné par passager sur les lignes ordinaires est déjà aujourd'hui de 100.- F.

Il ajoute que cette prestation sera à l'essai pour une année et qu'il conviendra d'insister pour avoir un retour très régulier sur son utilisation. Jean-Pierre Gantner participera prochainement à une démonstration et pourra donner d'autres détails lors de la séance de décembre. Les TPG se chargeront de l'information à la population.

Plusieurs conseillers municipaux relèvent qu'il serait beaucoup plus important pour Laconnex de développer l'offre pour rejoindre Pont-Rouge. Le maire rappelle à ce propos que cela n'est pas possible puisque la commune de Soral s'est opposée à avoir des bus articulés sur son territoire.

## 9. Communications de l'exécutif

- \* *Signalétique* : Jean-Pierre Gantner fait état de la reprise d'un projet de l'ancienne législature d'améliorer la signalétique dans le village. Il montre des illustrations des panneaux qui seront posés, d'ici la fin de l'année, à différents endroits de la commune pour indiquer tant des entreprises que des infrastructures communales. Les entreprises participantes contribueront à hauteur de 300 F. Catherine Lachat trouve que la « forêt » de panneaux prévus à côté du pressoir au milieu du village n'est pas des plus heureuses. Est également suggérée la pose de panneaux supplémentaires pour le centre sportif et le cimetière. Jean-Pierre Gantner propose que l'on essaie ainsi et cela sera modifié si besoin.
- \* *Appel d'offres – travaux rénovation stade* : Thierry Arn informe que l'ouverture des soumissions est prévue le 24 novembre. L'appel d'offres peut être consulté sur la plateforme simap.ch. Il ajoute avoir déjà eu



contact avec deux entreprises intéressées et fera un retour au conseil de décembre.

## 10. Divers

- \* *Ecole et petite enfance* : Laurent Zimmermann relate la tenue d'une rencontre entre la commission et l'association des parents d'élèves de Soral/Laconnex durant laquelle l'APESL a présenté ses activités. D'autres rendez-vous réguliers seront organisés. Catherine Lachat fait part de sa participation à l'assemblée générale de l'association Les Cuis-cuis qui gère le parascolaire. Elle mentionne qu'il est envisagé d'annualiser les rémunérations du personnel encadrant afin de le fidéliser et ainsi faciliter l'organisation des équipes à chaque rentrée. Pour la prochaine séance de l'association, seront formalisés une proposition chiffrée et un cahier des charges. Samantha Bavaud Bocion fait état pour sa part des soucis rencontrés par le jardin d'enfants avec l'éducatrice responsable qui manque de dynamisme ; le comité de l'association lui a précisé certains objectifs attendus et un point sera fait début décembre. Marie Ducret Gauthy termine cette « revue associative » en ajoutant que l'APESL souhaiterait que le contact avec les autorités de Laconnex soit plus soutenu. Elle a assuré l'association du soutien de la commune et remercié pour le travail accompli.
- \* *Groupe de réflexion de citoyens* : Andreea Capitanescu Benetti fait part qu'un petit groupe d'habitants a entamé une démarche visant à faire des propositions à la commune pour sauvegarder la qualité de vie dans le village ; seront discutées des questions d'embellissement de l'environnement et de mobilité notamment.
- \* *Rencontre entre les conseils municipaux de Soral et de Laconnex* : le maire souhaite partager une observation quant au mode de fonctionnement très différent entre les deux entités, ainsi que cela a pu être constaté lors de ladite rencontre. En particulier, le fonctionnement très « entreprenant » des commissions à Soral l'interpelle ; à cet égard, il insiste sur le fait que les commissions ne doivent se substituer ni au conseil municipal, ni à l'exécutif. Les commissions sont une force de propositions certes, mais elles n'ont pas à mettre en œuvre leurs décisions de manière unilatérale ; elles doivent en référer à l'entier du législatif qui, in fine, décide de l'entrée en matière ou non. L'exécutif de Laconnex encourage à la discussion sur tous les sujets, mais recommande aux commissions d'éviter de débattre de points de détails d'ordre pratique.
- \* *CinéLaconnex* : Andreea Capitanescu Benetti sollicite l'avis du conseil quant à la continuation de ces projections tous les deux ans. Elle rappelle que c'est un ancien conseiller, Jean Batardon, qui est à l'origine de cette initiative avec un groupe du conseil municipal, notamment afin de faire connaître des films suisses. Hubert Dethurens précise, qu'en principe, la manifestation a lieu les années où le 1<sup>er</sup> août est organisé à Soral, mais il ne voit pas d'inconvénient à organiser cela



chaque année.

- \* *Petits jobs* : Marie Ducret Gauthey revient sur une discussion avec une conseillère de Soral à propos de petites prestations rémunérées qui sont proposées à des jeunes, par exemple distribution de tout-ménage ou encart publicitaire, et suggère que notre commune pourrait faire de même. Hubert Dethurens relate que l'exécutif a discuté de la réponse à apporter à la demande de ladite conseillère de Soral de disposer d'une liste de jeunes de Laconnex intéressés par ce type de petits jobs. Il se refuse à transmettre toute liste dont l'usage final est ignoré et rappelle que la loi sur la protection des données individuelles interdit formellement aux entités publiques la tenue de telles listes de personnes. Catherine Koumrouyan précise avoir répondu dans ce sens à la conseillère faisant référence aux articles concernés de la LIPAD.
  
- \* *Dates à agender* : Catherine Koumrouyan fera parvenir par mail les dates des séances du conseil municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Elle demande aux conseillers, en revanche, de prendre note que leur aide est sollicitée pour la mise en place de la salle en vue du repas de Noël des aînés, le jeudi 16 décembre dès 18h30.

#### 11. Questions du public

Aucun public n'est présent.

Le vice-président lève la séance à 20h30.

Catherine Koumrouyan  
Secrétaire communale